

de la tâche qui lui est assignée. Je crains, monsieur le président, que nous nous laissions écarter de notre tâche par des discussions au cours de nos réunions régulières et que la fin de la session n'arrive avant que la nouvelle Loi des Indiens soit prête. C'est là le travail que nous devons accomplir. Voici que nous avons maintenant devant nous des témoins que nous ne pouvons nous empêcher d'entendre aujourd'hui. Je vais cependant proposer que, si nous ne terminons pas aujourd'hui l'audition de ces témoins, nous fixions, pour la suite de ces témoignages, un jour autre que ceux de nos réunions régulières.

M. GARIÉPY: C'est ce qui est dit dans le rapport.

M. BRYCE: Je pense que c'est bien exprimé. Il est dit: "Que les réunions du mardi 2 mars soient consacrées uniquement à l'audition des témoins désignés dans le paragraphe 2." Cela se rapporte aux deux réunions d'aujourd'hui, et le reste se rapporte à notre étude de la Loi des Indiens.

M. REID: On peut interpréter cela comme signifiant que les réunions auront lieu le mardi.

M. BRYCE: Ne versons donc pas dans les subtilités d'avocats. Disons que c'est entendu.

M. REID: C'est ce que je désirais. Je voulais faire éclaircir ce point par un avocat.

M. BRYCE: Ce que vous avez demandé au sous-comité se trouve dans cette recommandation.

Le PRÉSIDENT: Pour rendre la chose plus claire, disons que nous nous réunirons aujourd'hui à 4 heures si c'est nécessaire, pour en finir avec la question qui est devant nous, et que, si nous n'en finissons pas là-dessus cet après-midi, nous convoquerons une réunion spéciale, mais sans nous écarter du programme exposé par le sous-comité.

M. REID: Pour répondre à M. Bryce, je dois dire que c'est un avocat qui a rédigé cela.

M. CASE: Le sous-comité désire que notre tâche soit terminée le 31 mai que notre rapport soit déposé devant le Parlement . . .

Le PRÉSIDENT: Le 15 mai.

M. CASE: Le 15 mai, oui. On a mentionné une date pour la présentation de notre rapport devant le Parlement et la fin de notre tâche.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a voulu prendre les moyens de procéder le plus rapidement possible. Nous avons formulé notre propre ligne de conduite et, au lieu de déferer ceci au Comité d'une façon régulière, nous avons décidé de prendre le plus court chemin et, sans votre approbation préalable, nous avons demandé à ces témoins de venir ici aujourd'hui. Maintenant, si vous le voulez bien, et s'il n'y a plus d'autre discussion, je vais demander . . .

M. HARKNESS: Si j'ai demandé tout à l'heure lequel de ces sous-comités doit s'occuper de la formation des bandes, c'est simplement parce que je désire assister à une réunion de ce sous-comité et y exposer certaines idées.

Le PRÉSIDENT: Ce sera le comité de révision. Ces sous-comités devront se réunir et présenter un rapport. Je demande qu'ils présentent leurs rapports le plus tôt possible afin que le Comité principal puisse les examiner. Y a-t-il d'autre discussion ?

M. MACNICOL: Puis-je savoir, monsieur le président, si le Comité serait satisfait de se réunir à 10 h. 30 plutôt qu'à 11 h. Je demande cela parce que je